



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-076

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-04-19-00004 - Arrêté n°DDT-2022-0587 portant sur la définition des agglomérations d'assainissement (3 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-06-07-00006 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain à la Société LIMA -Groupe LIEBOT ou toute autre société venant au droit de cette dernière (1 page) Page 7

01-2022-06-07-00007 - Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain à la Société TREDI, ou toute autre société venant au droit de cette dernière (1 page) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

01-2022-06-13-00001 - Arrêté n°2022-01-0022 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DU LAC (2 pages) Page 11

01-2022-06-13-00002 - Arrêté n°2022-01-0023 Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN-HUMBERT (2 pages) Page 14

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

01-2022-05-13-00002 - Arrêté n° 57-2022 du 13 mai 2022 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (2 pages) Page 17

01_DDT_Direction départementale des
territoires de l'Ain

01-2022-04-19-00004

Arrêté n°DDT-2022-0587 portant sur la définition
des agglomérations d'assainissement

**Direction départementale
des territoires**

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Ain

Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° DDT-2022-0587

portant sur la définition des agglomérations d'assainissement

Vu la directive européenne n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : objet

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1 3

23 rue Bourgmayer - CS 90410
01000 BOURG-EN-BRESSE cedex
Tél. : 04 74 45 62 37
Mél. : ddt@ain.gouv.fr
www.ain.gouv.fr

Article 2 : voies et délais de recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 3 : exécution

Les secrétaires généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie, les directeurs départementaux des territoires de l'Ain et la Haute-Savoie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Ain et de la Haute-Savoie.

19 AVR. 2022

Annecy, le

Le préfet de la Haute-Savoie,


Alain ESPINASSE

Bourg-en-Bresse, le

23 DEC. 2021

La préfète,

Pour la préfète,


Le secrétaire général

Annexe

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité sur les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur, tels que détaillés ci-dessous.

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
VIRYCHANCY	060000374309	CHANCY EN SUISSE - VIRY	CH0000374309	Systeme de collecte - CHANCY EN SUISSE - VIRY	060899059001	74309:VIRY ; 01308:POUGNY
SEYSSEL	060000174269	SEYSSEL	060974269001	SEYSSEL	060874269001	01407 : SEYSSEL ; 01118 : CORBONOD ; 74269 ; SEYSSEL

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-06-07-00006

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain à la Société LIMA -Groupe LIEBOT ou toute autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la Société LIMA -Groupe LIEBOT ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 1er juin 2022 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour la parcelle cadastrée n° 116(p) section AC sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 28329 m² et cédée à la société LIMA-Groupe Liebot ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour la parcelle cadastrée n° 116(p), section AC sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 28329 m² et cédée à la société LIMA-Groupe Liebot ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de SAINT-VULBAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 7 juin 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,

François PAYEBIEN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2022-06-07-00007

Arrêté préfectoral portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain à la Société TREDI, ou toute autre société venant au droit de cette dernière

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées

**Arrêté préfectoral
portant approbation du cahier des charges de cession de partie de terrain
à la Société TREDI, ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Monsieur François PAYEBIEN, sous-préfet de Belley ;

Vu le courrier en date du 1er juin 2022 de la directrice adjointe en charge du développement du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite l'approbation du « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie de la parcelle cadastrée n° 42, section AH sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 38319 m² et cédée à la société TREDI ou toute autre société venant au droit de cette dernière ;

Vu le cahier des charges de cession de terrain ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé le « cahier des charges de cession de terrain » pour tout ou partie de la parcelle cadastrée n° 42, section AH sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 38319 m² et cédée à la société TREDI ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

Article 2 : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de SAINT-VULBAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 7 juin 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet de Belley,

Signé : François PAYEBIEN

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-06-13-00001

Arrêté n°2022-01-0022 Portant modification
d agrément pour effectuer des transports
sanitaires terrestres de l entreprise
AMBULANCES DU LAC

Arrêté n°2022-01-0022

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise AMBULANCES DU LAC

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que suite au transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger au profit de l'entreprise BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN-HUMBERT, l'entreprise AMBULANCES DU LAC ne possède plus que onze véhicules sanitaires légers ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément 01-67 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié comme mentionné dans l'article 3 :

SAS AMBULANCES DU LAC
Président Monsieur FALLAVIER Pierre-Yves
LA CROIX CHALON – 01460 BEARD GEOVREISSIAT

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- La Croix Chalon – 01460 BEARD GEOVREISSIAT – secteur de garde 3 - OYONNAX

Article 3 : Les six véhicules de la catégorie A ou C et les onze véhicules de la catégorie D de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987).

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (R.6312-17 CSP).

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : l'arrêté 2019-01-0015 du directeur général de l'ARS Auvergne- Rhône-Alpes est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13/06/2022

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'Ain
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

01-2022-06-13-00002

Arrêté n°2022-01-0023 Portant modification
d agrément pour effectuer des transports
sanitaires terrestres de l entreprise BELLEGARDE
AMBULANCES MULTIN-HUMBERT

Arrêté n°2022-01-0023

Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise BELLEGARDE
AMBULANCES MULTIN-HUMBERT

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant que par courriel du 8 juin 2022, Monsieur HUMBERT, gérant de la société BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN-HUMBERT a demandé le transfert d'une autorisation de mise en service de véhicule sanitaire léger du secteur 3 Oyonnax au secteur 2 Valsérhône ;

Considérant que par courriel du 9 juin 2022 la Délégation départementale de l'ARS de l'Ain a émis un avis favorable à la demande de la société BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN-HUMBERT ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-129 pour effectuer des transports sanitaires terrestres au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale est modifié comme mentionné à l'article 3 :

BELLEGARDE AMBULANCES MULTIN-HUMBERT
Gérant Monsieur Cédric HUMBERT
Sise ZA Etournelle
738 rue Santos Dumont
01200 VALSERHONE

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- ZA Etournelle – 738 rue Santos Dumont – 01200 VALSERHONE – secteur de garde 2 - VALSERHONE

Article 3 : les 4 ambulances et les 7 véhicules sanitaires légers associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 mars 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires BELLEGARDE AMBULANCE MULTIN-HUMBERT.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 13 juin 2022

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins de
premier recours

84_MNC_Mission nationale de contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale
(antenne interrégionale de Lyon)

01-2022-05-13-00002

Arrêté n° 57-2022 du 13 mai 2022 portant
modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Ain



ARRETE n° 57 - 2022 du 13 mai 2022

**Portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 13-2022 du 17 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 12 avril 2022.

A R R Ê T E N T

Article 1

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Ain** est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

M. VARLET Dominique est nommé en tant que titulaire sur siège vacant.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 13 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Geoffrey HERY